



REVISION GENERALE DU PLU

Commune d'OPTEVOZ



REGLEMENT GRAPHIQUE

Zonage

Planche n°2 : Zoom sur le village

Echelle 1/2500

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du : 30 septembre 2025

Division du territoire par zones

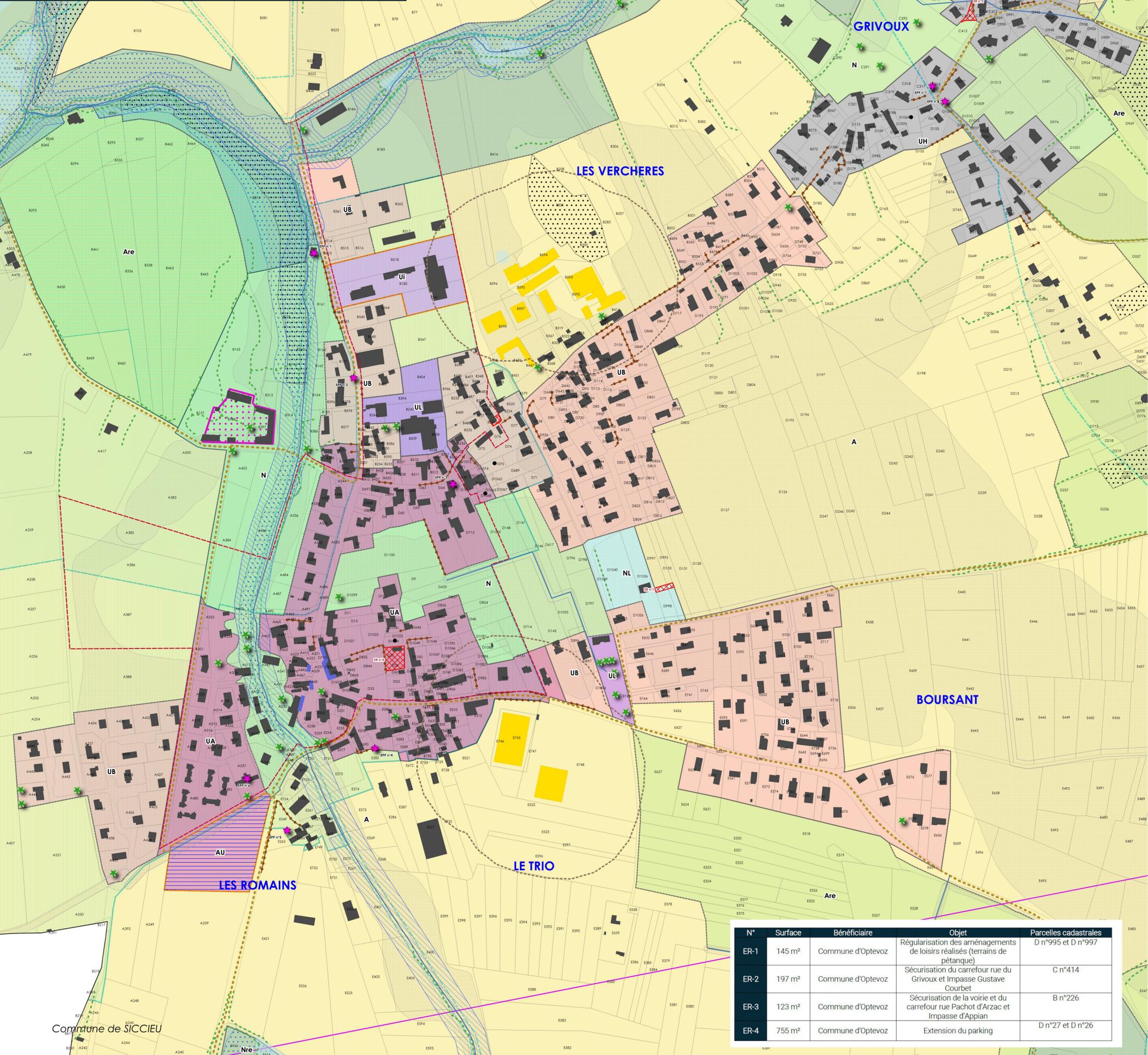
- UA - zone urbanisée correspondant au centre-bourg (centralité) - zone mixte (habitat, équipements, activités)
- UB - zone urbanisée correspondant au tissu résidentiel (extension de la zone UA) - zone à vocation d'habitat
- UL - zone urbanisée à vocation d'équipements
- UH - zone urbanisée correspondant au hameau de Grivoux - Seules les extensions et annexes des habitations existantes sont autorisées - Aucune nouvelle construction n'est permise
- UI - zone urbanisée à vocation d'activités économiques - zone couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 1AU - zone à urbaniser à vocation d'habitat correspondant au secteur "Les Romains" - secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- A - zone agricole
- Are - zone agricole correspondant aux réservoirs de biodiversité - toute nouvelle construction est interdite
- N - zone naturelle
- Nre - zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité - toute nouvelle construction est interdite
- Ne - sous-secteur de la zone N correspondant à la déchèterie
- NL - sous-secteur de la zone N correspondant à la zone de loisirs et d'équipement rue Camille Corot (stade)

Prescriptions réglementaires

- Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle
- Emplacement réservé (ER) - se reporter au tableau ci-joint
- Espaces Verts Protégés (boisements) au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ensembles bâtis à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale (se reporter à l'article 3 de la zone 1AU)
- Zones humides à maintenir au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Ripisylves à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Tourbières à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteurs concernés par des risques - constructibilité interdite ou autorisée sous conditions (se reporter à la carte de la traduction réglementaire des risques annexée à la présente carte)
- Rez-de-chaussée commerciaux préservés
- Murs en pierres plantées à maintenir (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à créer ou à conserver (article L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaires d'arbres et/ou haies à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments bâtis à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (se reporter à la liste annexée au règlement écrit)
- Arbres à maintenir (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Informations

- Bâtiments agricoles
- Périmètres de réciprocité liés à la présence de bâtiments agricoles
- Périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable de Pré Bonnet - se reporter aux annexes du PLU
- Périmètre de protection rapproché (1) du captage d'eau potable de Pré Bonnet - se reporter aux annexes du PLU
- Périmètre de protection rapproché (2) du captage d'eau potable de Pré Bonnet - se reporter aux annexes du PLU
- Périmètres de protection éloignés des captages d'eau potable - se reporter aux annexes du PLU
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique
- Lignes électrique - se reporter aux servitudes d'utilité publique annexées au PLU (servitude I4)



N°	Surface	Bénéficiaire	Objet	Parcelles cadastrales
ER-1	145 m²	Commune d'Optevoz	Régularisation des aménagements de loisirs réalisés (terrains de pétanque)	D n°995 et D n°997
ER-2	197 m²	Commune d'Optevoz	Sécurisation du carrefour rue du Grivoux et Impasse Gustave Courbet	C n°414
ER-3	123 m²	Commune d'Optevoz	Sécurisation de la voirie et du carrefour rue Pachot d'Arzac et Impasse d'Appian	B n°226
ER-4	755 m²	Commune d'Optevoz	Extension du parking	D n°27 et D n°26